



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Livraison aux usagers de fournitures par le
service de collecte des déchets ménagers et
assimilés - Fixation de tarif**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés définis à l'article L.2224-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

L'article L. 2224-16 du CGCT confère à l'exécutif de l'EPCI le pouvoir de définir « les règles relatives à la collecte des déchets collectés en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 en fonction de leurs caractéristiques. Dans ce cadre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adopté son règlement de facturation (REOMi) qui, en son chapitre 4, dispose que :

« Les retraits, échanges, mouvements de fournitures (bacs, composteurs, ...) liés à la collecte des déchets ménagers se réalisent au Centre Technique Intercommunal (CTI), ZAE du Soleil Levant – 85800 Givrand par déplacement des usagers au CTI. La livraison ou échange à domicile est possible moyennant la facturation de la prestation suivant le tarif fixé par le Bureau Communautaire. »

Il convient donc de fixer le tarif applicable aux usagers faisant appel à la prestation de livraison à domicile par la collectivité.

Considérant que le temps alloué à cette prestation est en moyenne de 45 minutes et qu'elle monopolise les moyens suivants :

- un agent du service
- un véhicule de type fourgon.

Il est proposé de fixer le tarif unitaire de la prestation de livraison par la Collectivité à l'adresse de l'utilisateur à 20 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2026 relative au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) en vigueur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la possibilité de livraison ou d'échange de fournitures au domicile des usagers moyennant la tarification de la prestation ;

Article 2 : de fixer le tarif unitaire de la prestation de livraison ou échange de fournitures au domicile des usagers à 20 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2026

Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.